

Pau, le 6 avril 2021

Mutations intra-académiques

Mouvement des **non titulaires en CDI** : l'application LILMAC, pour la saisie des vœux, sera ouverte du mardi 6 avril 14h au vendredi 7 mai 12h. Les règles sont les mêmes que l'année dernière. Toutes les informations sont disponibles sur le site du SNES académique dans la rubrique Catégories / Agents contractuels :

<https://bordeaux.snes.edu/Mouvement-des-agents-non-titulaires-CDI-et-Maitres-Auxiliaires-984.html>

Concernant le mouvement intra-académique des **titulaires**, la période de publication par l'administration des projets de barèmes, initialement prévue du 20/04 au 05/05, pourrait changer. Nous rappelons que cette année le Rectorat ne communiquera pas lors de cet affichage sa décision concernant les dossiers médicaux. **En cas de doute sur la stratégie des vœux, il faudra prendre attache auprès de la section académique du SNES-FSU.**

Enfin, de fausses rumeurs circulent concernant l'attribution des compléments de service. Les critères d'attribution d'un tel complément, sont les mêmes que ceux pour les mesures de carte scolaire. Toute autre interprétation est infondée.

AESH

La journée d'action du **08 avril** est **maintenue**, avec des rassemblements dans tous les départements et devant le rectorat.

Dans les Pyrénées Atlantiques l'intersyndicale (FSU, CGT et FO) appelle à des rassemblements à 10h30 à Pau (place d'Espagne devant la DSDEN) et à Bayonne (allées marines, Sous-préfecture).

Il y aura une demande d'audience au Rectorat, éventuellement en visioconférence, lors de laquelle la section académique du SNES accompagnera des représentant-e-s des AESH.

Le SNES académique est intervenu auprès du Rectorat pour clarifier la situation en cette période de fermeture des établissements scolaires.

Les AESH doivent maintenir le contact avec leurs élèves, soit en présentiel, soit en télétravail, et en aucun cas il ne peut leur être demandé de remplir d'autres missions que l'accompagnement des élèves. En cas de problème, en particulier si un chef d'établissement impose la présence dans l'établissement alors que l'AESH dispose du matériel pour assurer le suivi en télétravail, il faut nous contacter. Comme indiqué par le Président de la République, le télétravail doit mis en place chaque fois qu'il est possible, l'Éducation Nationale ne doit pas déroger pas à cette règle.

Traitement de la crise COVID

Après l'échec de la stratégie ministérielle...

Les sections académique et nationale du SNES sont intervenues auprès du rectorat et du ministère, pour demander des clarifications suite à la fermeture des établissements scolaires.

Alors que la rectrice ne cesse de répéter « Nous sommes prêts », nous avons constaté avant le week end de Pâques que nous n'avions toujours pas les réponses aux questions que nous posions déjà lors du confinement précédent...

Le ministère a mis à jour la FAQ le 03 avril. Les enseignant-e-s qui assurent l'accueil des élèves en présentiel et qui n'ont aucune solution de garde, sont prioritaires pour voir leurs enfants accueillis dans les établissements ouverts. En fin de semaine le rectorat n'était pas en mesure de donner la liste des établissements désignés pour accueillir les élèves.

Le SNES académique est intervenu auprès de la rectrice pour rappeler que le télétravail devient la norme, et qu'il faut éviter toutes dérives « occupationnelles ». Il faudra donc être vigilant-e à ce que des chef-fe-s d'établissement n'imposent pas la présence dans l'établissement à certains personnels (AED, professeur-e-s-documentalistes...), si ceux-ci peuvent exercer leur mission en télétravail.

Nous rappelons quelques règles de bon sens :

- en cas de visioconférences, les organiser sur les créneaux où vous avez la classe en respectant l'EDT ;
- aucune organisation de visioconférence ne peut vous être imposée : votre **liberté pédagogique** demeure ;
- n'utiliser que les canaux officiels : Pronote, l'ENT, les classes du CNED ;
- ne pas utiliser les boîtes de courrier électronique personnelles, et ne pas laisser aux familles et élèves la possibilité de vous joindre à tout moment (**droit à la déconnexion**) ;
- ne pas **évaluer** les élèves pendant la période de fermeture ;
- ne pas se mettre une **pression** exagérée : ce n'est pas 15 jours en distanciel qui vont mettre en péril la scolarité des élèves (il ne tenait qu'au ministère de prendre, il y a bien longtemps, les mesures nécessaires) ;

Enfin, si la question des ASA n'était toujours pas clarifiée en ce début de première semaine de fermeture, nous conseillons aux collègues devant garder de jeunes enfants, et donc dans l'impossibilité de télétravailler dans de bonnes conditions, de se contenter de mettre dans Pronote quelques informations rapides. Par exemple : refaire les exercices de la semaine précédente, refaire le dernier contrôle qui a été corrigé en classe, lire et résumer tel chapitre du livre, consulter tel site Internet (ma classe à la maison...).....

Rendez-vous de carrière

Les rendez-vous de carrière du mois d'avril sont **reportés**. Ils auront lieu dès la reprise des cours, et les collègues concernés seront avertis. Les avis des chefs d'établissement et IPR (grilles avec les 11 items) seront communiqués en fin d'année scolaire, et la procédure de contestation est inchangée. Pour les rendez-vous de carrière de l'année dernière, la CAP des certifiés de contestation de l'avis de la rectrice a lieu mardi 06 avril. La CAPA de promotion - accélération d'un an au 6 et 8ième échelon se tiendra en mai.